



DECISION DU MAIRE

Convention de mise à disposition des locaux
Avec la Communauté Urbaine CAEN LA MER
Avenant N°3

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 autorisant le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération concernant l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition des locaux avec la communauté urbaine CAEN LA MER ;
- Considérant que suite à une erreur de saisie de l'un des indices de la nouvelle formule de révision visant à prendre en compte l'évolution du coût de l'énergie, le montant forfaitaire pour l'année 2023 indiqué à l'article 5 « Redevances » de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux est erroné et doit être revu à la hausse. Pour permettre de percevoir le montant de cette redevance dans son intégralité, un nouvel avenant doit être pris pour justifier cette dépense supplémentaire pour Caen la Mer auprès de la Trésorerie.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition des locaux joint en annexe.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 23 avril 2024
Le Maire
Magali SAINT



P.J. Avenant N°3 à la convention

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240423-DEC2024-008-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024